

Établissements financiers: exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations; surveillance prudentielle des rémunérations

2009/0099(COD) - 10/11/2009

Le Conseil a dégagé une **orientation générale** sur un renforcement des exigences de fonds propres et sur les politiques de rémunération dans le secteur bancaire, dans l'attente de l'avis du Parlement européen en 1^{ère} lecture.

Cette orientation générale vise à :

- renforcer les exigences de publicité et de fonds propres pour le portefeuille de négociation et les instruments de retitrisation dans le secteur bancaire; et
- éviter des politiques de rémunération qui entraînent des risques inacceptables.

Le Conseil a demandé à la présidence de poursuivre les négociations avec le Parlement sur la base de cette approche générale, afin que la directive soit adoptée en 1^{ère} lecture.